

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du LUNDI 07 Novembre 2022 à 19 HEURES 30

Publication le 16 / 11 2022 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune
www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 02 novembre 2022

Séance du lundi 07 novembre 2022 :

L'an deux mille vingt deux et le lundi sept novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, PERA Gérard, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, BERNERD Nicolas, PLANCHE Cédric, BELLEMIN-MAGNINOT Antony, DUBEUF Pascal, DAMOUR Didier

Absent excusé : M. PEPIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. BELLEMIN MAGNINOT Antony

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Etude de borne de recharge SDES
- Convention de mise à disposition transfo station d'assainissement
- Convention SYCLUM
- Demande de subvention au FDEC pour la signalétique
- Tarifs location salle des fêtes
- Préparation cérémonie du 11 novembre
- Divers

3) PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n°2022/011 à 2022/014

Délibération n°2022 / 011 TARIFS SALLE DES FETES

Le maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la salle des fêtes. Après plusieurs utilisations, il s'avère qu'il y a lieu d'appliquer un tarif spécial « associations communales ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 14 novembre 2022 (se réserve le droit de réviser ces tarifs)

Récapitulatif Tarifs de location (tout compris : chauffage, électricité, vaisselle.)

Tarifs	Journée (24h) Réserve en semaine	Demi-journée (réservée aux associations)	Week-end (du samedi 8h au dimanche 20h)	Grand Week End (du vendredi 14 h au lundi 14 h)
Association communale	120.00€	70.00€	120.00€	120.00€
Association extérieure à la commune	220,00 €	70.00€	280.00€	340,00 €
Habitant de la commune	220,00 €	-----	280.00€	340,00 €
Habitant extérieur à la commune	440,00 €	-----	560.00€	680,00 €

Délibération n° 2022 / 012 Convention de servitudes – Convention de mise à disposition

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes
- Convention de mise à disposition ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de VEREL DE MONTBEL le 24-02-2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune : **Commune de Verel de Montbel – Section A n°1456**, moyennant **une indemnité de 500€**.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier **Christian CEVOZ-MAMI « MANDANT »** au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières **« MANDATAIRE »**, à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92709), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire. Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après avoir

Délibéré, Autorise à l'unanimité (majorité unanimité) le maire Christian CEVOZ-MAMI à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération n°2022 / 013 Développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (bornes IRVE) Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Codes Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat. Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^{ème} trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire de département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017/2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mise en place le 16 mars 2022 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir

Délibéré, par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions des présents,

Décide et Approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT : « mise en place de l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules et hybrides rechargeables » ;

Valide la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS4-16-2022 en date 4 octobre 2022 ;

Valide et Autorise le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;

Prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Délibération n°2022 / 014 Demande de subvention au titre de la programmation 2023 du Fonds Départemental d'Équipement des Collectivités / FDEC 2023 / Renouvellement de la signalétique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de renouveler la signalétique des panneaux indiquant les hameaux de la commune et informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour solliciter le versement d'une subvention auprès de FDEC.

Cette demande concerne le renouvellement des panneaux signalant les hameaux sur la commune, le devis de la société PICBOIS s'élève à 7692.41 HT € pour 23 panneaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le changement des panneaux signalétiques
- Sollicite auprès des services du Département une subvention au titre de la programmation 2023 du la FDEC.

Délibération n°2022/015 Modalités de publicités des actes réglementaires pris par la commune

Le conseil municipal de la commune de Verel de Montbel,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'obligation de publicité des actes (délibération, décisions et arrêtés) ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer et confirmer les deux modalités suivantes déjà mise en œuvre sur la commune :

- Publicité par affichage au panneau extérieur de la mairie,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités de publicité des actes par voie d'affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune.
-